



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

PRESENTS : William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Christian DELOMME, Christine GRAZIANI, David MARTINS, Michèle MORCEAU, Philippe CLOUP, Gaëlle BRESSANELLI, Patrick FAVRE, Anne LOUREIRO, Alain PASSIER, Catherine FISCHER, Simon GAY, Anne-Sophie FLAMMANT, Franck LE NUELLEC.

POUVOIRS : Thierry JACQUIN à David MARTINS, Gaëlle FERREIRA à Michèle MORCEAU, Alain FISCHER à Catherine FISCHER, Elvire SCHMIT à Christian DELOMME.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique MARTINI

Début : 20h35

I. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'Assemblée prend connaissance du Compte Financier Unique 2025 de la commune dont les écritures sont en totale concordance. Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2025
Investissement	396 721,95	540 919,64	-144 197,69
Fonctionnement	1 502 444,92	1 287 752,00	214 692,92

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M BERRICHILLO ne participant pas au vote, adopte le Compte financier Unique de la commune, le résultat de clôture étant le suivant :

	Résultats de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2025	Résultats de clôture 2025
Investissement	-56 820,67		-144 197,69	-201 018,36
Fonctionnement	288 232,20	240 000	214 692,92	262 925,12
Total	231 411,53	240 000	70 495,23	61 906,76

II. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET COMMUNAL

⇒ Vu le Compte Financier Unique 2025, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de la commune tels qu'annexés à la présente.

1°) résultats budgétaires de l'exercice

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2025
Investissement	396 721,95	540 919,64	-144 197,69
Fonctionnement	1 502 444,92	1 287 752,00	214 692,92
Total	1 899 166,87	1 828 671,64	70 495,23

2°) résultats de clôture 2025

	Résultats de clôture 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2005	Résultats de l'exercice 2025	Résultats de clôture 2025
Investissement	-56 820,67		-144 197,69	-201 018,36
Fonctionnement	288 232,20	240 000,00	214 692,92	262 925,12
Total	231 411,53	240 000,00	70 495,23	61 906,76

3°) restes à réaliser 2025

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	0,00	0,00	0,00

4°) calcul du besoin de financement

Excédent investissement 2025	0,00
Déficit investissement 2025	-201 018,36
Solde restes à réaliser 2025	0,00
	-201 018,36

5°) affectation du résultat 2024

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-201 018,36
En recettes de fonctionnement :	
1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	240 000,00
002 : Résultat de Fonctionnement reporté	22 925,12

III. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2026

Vu le Budget Primitif de fonctionnement 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses,

⇒ *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux d'impositions proposés ci-après :*

Foncier bâti : 29,88 %

Foncier non bâti : 99,48 %

Taxe d'habitation : 14,00 % (6 résidences secondaires sur la commune)

Pour un produit attendu de 1 039 857 €.

IV. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire de Saint Maurice Montcouronne pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau joint à la présente délibération, étant précisé que les éléments d'information ont été transmis à chaque conseiller le 8 avril 2026.

⇒ *Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *ADOpte le budget primitif de la Commune de Saint Maurice Montcouronne pour l'année 2026 et vote les crédits qui y sont inscrits.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les mouvements de crédits qui seraient nécessaires, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.*

V. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION MARCHÉ, NATURE ET BIEN ÊTRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une erreur sur le montant de la subvention accordée à l'association Marche, Nature et Bien Être lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2025. L'erreur porte sur un montant de 100 € qu'il convient d'attribuer à cette association.

⇒ *Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *DONNE son accord pour attribuer une subvention de 100 € à l'association Marche, Nature et Bien Être.*
- *DIT que cette somme sera imputée au compte 65748 du budget primitif communal 2026.*

VI. EXONÉRATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITÉS SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement CE n°83 4/2007 du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement CEE n°2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

⇒ *Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :*

- *Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,*

- *Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement CE n°834/2007 du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement CEE n°2092/91.*

VII. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est confié à l'association « Les P'tits Loups » l'organisation de la kermesse de l'école Simone Soumier autrefois gérée par la Caisse des Ecoles.

Par délibération du 18 février 2026, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles a décidé sa dissolution. Il est donc proposé de verser une subvention à cette association pour qu'elle puisse procéder aux achats nécessaires au déroulement de cette manifestation, en ayant le choix des lieux où réaliser ces derniers.

L'association reversera l'intégralité des sommes perçues lors de la kermesse à la mairie, afin de les utiliser pour l'école.

⇒ *Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *DONNE son accord pour attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Les P'tits Loups.*

- *DIT que cette somme sera imputée au compte 65748 du budget primitif communal 2026.*

VIII. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association Carrefour des Solidarités sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 616 € (0,40 € par habitant pour les communes de la CCPL).

Une famille de Saint Maurice Montcouronne a bénéficié des services cette association en 2025.

La dépense résultant de la présente sera imputée au budget communal de l'exercice 2026 à l'article 65748.

⇒ *Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 616 € à l'association Carrefour des Solidarités.*

IX. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

⇒ *Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le tableau des effectifs suivant :*

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22 AVRIL 2026

EMPLOIS	FILIERE	FONCTIONS A titre indicatif uniquement	EFFECTIFS		TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMAIRE
			budgétaires	pourvus	

Mairie

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Administrative	Finances et gestion administrative des personnels	1	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Administrative	Accueil, Etat Civil, régisseur périscolaire	1	1	35 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Administrative	Accueil, urbanisme, élections	1	1	35 heures

Services Techniques

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technique	Entretien bâtiments, espaces verts	2	2	35 heures
Adjoint technique	Technique	Entretien bâtiments, espaces verts	1	0	35 heures
Agent contractuel	Technique	Coordonnateur des agents des ST	1	1	35 heures

Ecole Simone Soumier

Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Animation	Responsable périscolaire	1	1	21 heures
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	ATSEM	1	1	28 heures
		Entretien polyvalent	1	1	21 heures
ATSEM	ATSEM	ATSEM	1	1	35 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Gestion activités périscolaires, bus	1	1	28 heures
Adjoint technique	Technique	Cantine, garderie, animation périscolaire et gestion administrative	2	2	35 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Cantine, garderie, animations périscolaires	2	1	18,90 heures

Postes non annualisés :

Agent contractuel de droit public	Technique	Cantine/garderie/périscolaire	2	1	10 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Garderie	1	1	16 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Cantine, garderie, animations périscolaires	1	1	15,50 heures

TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS : 16

TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS NON POURVUS : 2

TOTAL EFFECTIFS NON PERMANENTS : 4

TOTAL EFFECTIFS NON PERMANENT NON POURVUS : 1

X. CRÉATION D'UN POSTE DE SAISONNIER

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste d'agent polyvalent (besoin occasionnel).

- ⇒ *Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'agent polyvalent non titulaire à temps complet pour la période du 1er juillet au 31 août 2026.*

XI. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Maurice Montcouronne de l'obligation, dans les 6 mois qui suivent la mise en place du conseil municipal, de voter un règlement intérieur du conseil.

- ⇒ *Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil municipal.*

XII. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Proposition liste des candidats commissaires titulaires et suppléants

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la demande de la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne, en raison des élections municipales de mars 2026, il convient de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs, article 1650-1 du code général des impôts, la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

La direction des services fiscaux désigne, à partir d'une liste en nombre double, proposée par le conseil municipal, 3 titulaires et 3 suppléants parmi les membres du conseil municipal et 3 titulaires et 3 suppléants, parmi les contribuables.

Titulaires

- 1- Alain FISCHER
- 2- Dominique MARTINI - TRUC
- 3- Christian DELOMME
- 4- Anne-Sophie FLAMMANT
- 5- Christine GRAZIANI - GUENZI
- 6- Alain PASSIER
- 7- Danielle DILLMAN
- 8- Manuel FERREIRA
- 9- Pascal CHABENAT
- 10- Michèle PATTET
- 11- Franck MEYER
- 12- Éric GRAMAIN

Suppléants

- 1- Michèle MORCEAU
- 2- Catherine FISCHER
- 3- Philippe CLOUP
- 4 David MARTINS
- 5- Gaëlle BRESSANELLI
- 6- Franck LE NUELLEC
- 7- Ghislaine ROCHER
- 8- William PEARL
- 9- Laurent BILLY
- 10- Fabien FRECHE
- 11- Franck BOURSIN
- 12- Rémy RUIZ

⇒ *Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, sur la liste des noms proposés à la Commission des Impôts.*

XIII. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

⇒ *Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire les membres ci-dessous à la commission d'appel d'offres :*

Titulaires	Suppléants
M Christian DELOMME	Mme Gaëlle BRESSANELLI
M David MARTINS	M Simon GAY
M Alain PASSIER	Mme Anne LOUREIRO

Point supplémentaire :

Le syndicat mixte Essonne Numérique demande de désigner 2 représentants pour la commune :

Nomination adoptée :

P. CLOUP Titulaire

F. LE NUELLEC suppléant

Fin : 21h23